



PROFESSIONAL ASSOCIATION FOR  
EQUINE FACILITATED WELLNESS

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE  
MIEUX-ÊTRE FACILITÉ PAR LE CHEVAL

# Code d'éthique Pro-MFC

## Principe 1: Le respect

1. Les membres doivent prendre en considération à la fois, la santé physique, mentale, émotionnelle et spirituelle de tous les participants impliqués.
2. Les membres doivent servir tous les individus indépendamment de leur race, origine ethnique, nationalité, croyance, genre, religion ou orientation sexuelle.
3. Les membres doivent assurer le traitement respectueux de l'équidé (cheval, mule ou âne), en tant qu'être sensible, partenaire et co-facilitateur. Les membres sont conscients de l'impact du travail émotionnel sur les équidés et doivent protéger leur mieux-être physique, mental et émotionnel.
4. Les membres doivent obtenir un consentement éclairé et sans contraintes pour tous les services fournis et dans le cas des individus d'âge mineur, ils doivent obtenir l'accord à la fois des mineurs et de leur(s) tuteur(s) légal(aux).
5. Les membres doivent respecter le droit des participants à la vie privée et ne peuvent dévoiler des informations sans le consentement éclairé et par écrit des participants et/ou des tuteurs légaux, selon les obligations légales et les standards de la profession.

## Principe 2: Compétence professionnelle

1. Les membres doivent appliquer les standards professionnels les plus élevés dans tous les aspects de leur travail avec les humains et les équidés.
2. Les membres doivent identifier leur niveau d'éducation, leur expérience et leur pratique professionnelle de manière précise. Les membres doivent offrir leurs services selon leurs domaines d'expertise et de compétence comme il est énoncé dans le document du Champ de pratique de MFC-CAN.
3. Les membres doivent identifier de manière précise quels sont les bienfaits, les risques et les résultats escomptés des activités avec les participants humains. Les membres doivent en tout temps maximiser les bienfaits des services et réduire les préjudices potentiels envers les participants qu'ils soient humains ou équidés.
4. Les membres doivent être toujours prêts à offrir des soins responsables aux participants humains. Les membres doivent toujours être conscients du fait que les clients sont souvent vulnérables sur le plan physique, mental et/ou émotionnel et il est de leur devoir en tout temps et en tant que professionnels d'assurer leur sécurité et leur mieux-être.

5. Les membres doivent toujours donner les meilleurs soins aux équidés participants. Les membres doivent comprendre que leurs partenaires équins sont entièrement dépendant de leurs bons soins et doivent faire de leur mieux pour répondre à leurs besoins physiques et psychologiques. Ils doivent veiller à ce que l'équidé ait suffisamment de temps pour se distraire, socialiser, relaxer et aussi se reposer et qu'il ait la possibilité de se retirer de son travail selon ses besoins et quelque soit son âge. De plus, les membres doivent avoir une compréhension en profondeur du caractère particulier de chaque équidé et aussi de bien comprendre la dynamique du troupeau. Les membres doivent s'allier au besoin avec d'autres professionnels afin de veiller à ce que les équidés reçoivent les soins quotidiens et médicaux appropriés ou tout autre soin et support dont ils ont besoin pour leur santé et leur mieux-être.

6. Les membres doivent utiliser leur meilleur jugement professionnel pour déterminer le niveau approprié de contact entre les humains et les équidés pour éviter tout dommage corporel ou psychologique aux humains et aux équidés durant toutes les interactions entre les espèces.

7. Les membres doivent veiller à empêcher ou à minimiser tout préjudice infligé aux participants humains et équins dès qu'ils en auront pris connaissance. Ceci doit se faire en terminant l'activité ou en entreprenant une autre action afin d'y remédier.

8. Les membres doivent maintenir leur compétence professionnelle en poursuivant leur éducation et la consultation avec leurs pairs, leur supervision, tout en développant leurs capacités et leur croissance personnelle. Tout au moins, les membres doivent répondre aux besoins de la formation continue de MFC-CAN.

9. Les membres doivent maintenir des fiches appropriées de toutes les interactions et activités concernant le mieux-être facilité par les équidés.

10. Les membres doivent consulter d'autres professionnels lorsqu'il s'agit du meilleur intérêt des participants qu'ils soient humains ou équins.

### **Principe 3: Intégrité et honnêteté**

1. Les membres doivent chercher à atteindre le plus haut niveau d'intégrité dans toutes leurs relations professionnelles. Ils doivent être responsables de leurs actions et ne jamais profiter ou exploiter les autres pour leur intérêt personnel.

2. Les membres doivent démontrer une ouverture d'esprit et avoir du respect envers leurs collègues et les autres professionnels.

3. Les membres doivent honorer tout engagement professionnel ou bénévole.

4. Les membres doivent négocier et clarifier la structure des frais et la méthode de paiement avant de commencer le service et seulement réclamer les frais pour les services rendus.

5. Les membres ne doivent pas importuner, intimider, effrayer, troubler ou faire tout acte répréhensible qui va à l'encontre du meilleur intérêt des participants humains ou équins.

6. Les membres doivent établir des interactions équitables et respectueuses entre tous les participants et être conscients des messages que certaines interactions délibérées et ponctuelles peuvent communiquer aux participants humains et équins.
7. Les membres doivent éviter de donner des services à des individus avec lesquels ils ont déjà entretenus ou entretiennent des relations sexuelles. Ils doivent suivre les règles professionnelles appropriées en ce qui concerne les relations amoureuses avec d'anciens clients.
8. Les membres doivent éviter les implications mixtes (familiale, financière, d'autorité, etc.) qu'elles soient actuelles ou antérieures lorsque ces relations peuvent nuire à la bonne conduite des services professionnels. Si de telles relations mixtes existent, les membres doivent immédiatement veiller à prendre les mesures nécessaires pour réduire tout préjudice qui pourrait survenir.
9. Les membres doivent résoudre tout problème personnel, qu'il soit relié à l'abus de substances, à la santé mentale, à la détresse psychologique ou sur le plan légal qui pourraient interférer dans leur jugement ou leur performance. Les membres doivent immédiatement rechercher la consultation et prendre les actions appropriées pour remédier aux problèmes qui pourraient diminuer leur jugement ou leur performance.

#### **Principe 4: Responsabilité**

1. Les membres doivent s'engager à poursuivre leur développement professionnel continu au moyen de l'éducation, la formation, la consultation et la supervision.
2. Les membres s'engagent à suivre ce Code d'éthique conçu pour protéger à la fois les participants (humains et équins), le public en général et la profession.
3. Les membres s'engagent à donner la formation requise à tout le personnel et les bénévoles sur le contenu et l'application du Code d'éthique et s'engagent à répondre à toutes les questions ou problèmes concernés.
4. Les membres s'engagent à maintenir à jour leur adhésion avec MFC-CAN ainsi que celle de toute autre organisation professionnelle pertinente.
5. Les membres doivent prendre les mesures nécessaires pour que la culture et l'environnement qui existent dans les écuries où résident leurs partenaires équins, respectent le Code de pratiques pour le soin et la manipulation des équidés, tel que développé par Canada Hippique en 2013 et qui peut être consulté à :  
[https://www.nfacc.ca/pdfs/codes/equides\\_code\\_de\\_pratiques.pdf](https://www.nfacc.ca/pdfs/codes/equides_code_de_pratiques.pdf)
6. Les membres s'engagent à observer toutes les lois municipales, provinciales et fédérales